

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DU 2EME CYCLE DES ETUDES MEDICALES  
(JURY DFASM3 RESTREINT)**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de validation du 2eme cycle des études médicales (jury DFASM3 restreint) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

**Jury de validation du 2ème cycle des études médicales (jury DFASM3 restreint)**

**Membres du jury :**

Jeannot SCHMIDT, Président du Jury, PU-PH

Alexandre LAUTRETTE, Vice-Président du Jury, PU-PH

Isabelle BARTHELEMY, PU-PH

Anthony BUISSON, MCU-PH

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/04/2021

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

27 AVR. 2021

- Publié le

27 AVR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.